ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º I-937

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette,

- M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
- M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,
- M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à annuler la suppression proposée de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont la première tranche est prévue par le Gouvernement en 2023.

Il convient avant toute chose de souligner le caractère irresponsable d'une disposition qui va priver l'État de 4 milliards d'euros de recettes fiscales alors même que le Gouvernement indique que ce budget a été construit « à l'euro près ». Un choix d'autant plus incompréhensible qu'il doit par ailleurs faire face au coût du bouclier tarifaire, qui devrait être de 16 milliards d'euros nets en 2023 et aux effets d'un important renchérissement du service de la dette, notamment en lien avec le choix fait d'emprunt indexés sur l'inflation.

Les dépenses publiques qui ne sont pas couvertes par la juste contribution des entreprises le seront, in fine, par le contribuable. Il en va ainsi pour la CVAE comme pour notre proposition de taxation des superprofits. D'autant que les entreprises ont pu bénéficier, en 2020 et 2021, d'un niveau de soutien exceptionnel de la puissance publique face aux effets de la pandémie de Covid-19.

Au-delà de son impact sur le budget de l'État, qui sera à terme de 8 milliards d'euros, il s'agit à nouveau de la disparition d'un impôt local. Si les collectivités n'en fixaient ni le taux, ni l'assiette, il s'agissait bien d'une contribution territorialisé des entreprises au financement des services publics

ART. 5 N° I-937

dont elles bénéficient. Ce lien fiscal est souvent une condition de l'acceptation par les populations de l'implantation et de l'exploitation de certaines activités générant des nuisances, parfois importantes. En rompant cette forme de contrat social le Gouvernement risque de rendre plus difficile l'implantation de certaines activités économiques. Les promesses, rarement confirmées, de créations d'emplois ne suffisent pas.